

Séance officielle du 18 décembre 2012

RAPPORT DU PRESIDENT

**Cession de la parcelle, cadastrée section BR sous le numéro 38,
située à l'Anse du Gouvernement-Sud sur la Commune de Miquelon-Langlade,
au profit de Madame Monique GILBERT**

Par courrier en date du 8 mars 2012, Madame Monique GILBERT, sollicite l'acquisition de la parcelle BR 0038 qui est située à l'anse du Gouvernement-Sud sur la commune de Miquelon-Langlade. Cette acquisition a pour objet de prolonger la parcelle de terrain AZ 53, appartenant à Madame Monique GILBERT.

La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer a émis un avis favorable le 22 juin 2012 concernant cette demande.

L'estimation du service des domaines en date 17 octobre 2012 s'élève à neuf cents euros (900 €) pour une superficie de 231 m².

La collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à Madame Monique GILBERT, la parcelle cadastrée BR 38 pour une superficie de 231 m², sise à l'anse du Gouvernement-Sud sur la commune de Miquelon-Langlade pour la somme de neuf cents euros (900 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Séance officielle du 18 décembre 2012

DELIBERATION N°289/2012

**Cession de la parcelle, cadastrée section BR sous le numéro 38,
située à l'Anse du Gouvernement-Sud sur la Commune de Miquelon-Langlade,
au profit de Madame Monique GILBERT**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Madame Monique GILBERT en date du 8 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer en date du 22 juin 2012 ;

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant que la collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur la parcelle cadastrée BR 38 et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. - Le Président du conseil territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la parcelle, cadastrée MBR 0038, sise sur le territoire de la commune de Miquelon-Langlade, d'une superficie de 231 m², pour un prix de neuf cents euros (900 €).


Article 2. - Les frais correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la direction des services fiscaux, signé par le Président du conseil territorial, et publié à la conservation des hypothèques par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5. - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée
17 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat
Le 20 DEC. 2012
Publié le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE


Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le20 DEC. 2012.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12